

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision
n° 2024-091

MARCHE DE FOURNITURES – ACOUSITION D'UNE BARGE FLOTTANTE

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation de plusieurs fournisseurs,

Vu les crédits budgétaires,

Vu la délibération n° 2024-090 du 15 avril 2024 relative à la mutualisation de ce matériel avec les communes membres de l'EPCI,

Considérant l'intérêt communautaire de l'acquisition d'une barge flottante destinée à permettre des activités et manifestations culturelles sur plan d'eau, canal, cours d'eau ou installations portuaires,

DÉCIDE de faire, auprès de la société SAS MARINE FLOOR EUROPE du matériel aux conditions suivantes :

- Objet : acquisition d'une scène flottante de 6 mx6 m avec accès de 2 m x 3 m aux conditions du devis n° DE2400303 du 11/04/24
- Décomposition du prix :
 - o Matériel neuf et ses accessoires de montage : 10 425,36 € HT
 - o Equipements de sécurisation : 1 382,00 € HT
 - o Sécurité périmétrique : 2 074,16 € HT
 - o Amarrage et ancrage : 1 362,54 € HT
 - o Recouvrement OSB : 382,20 € HT
 - o Transport : 770,00 € HT
 - o Formation au montage : 750,00 € HT

DECIDE d'imputer cette dépense au budget principal, en section d'investissement.

Pour extrait certifié conforme,
Le 17 avril 2024
Le Président, Emmanuel RAT

